



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JUIN 2026

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 17 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie, Mme IMBACH Céline, M. JOANBLANQ Christophe, M. LEPAGE Éric, Mme LOUP-FOREST Cécile, Mme MUNIER Anne, M. TOE Jean-Louis

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à Mme GAILLARD Karen), M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme IMBACH Céline), M. CROCHIN Thierry (pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio)

M. LEPAGE Éric a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation	: 12/06/2026
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 Mai 2026
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
 - DIA 074152260007- Route de Nonglard
- 3- Commande publique
 - Fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire de Lovagny
- 4- Finances
 - Tarifs des repas du restaurant scolaire et modification du règlement des services périscolaires
 - Ligne de trésorerie
 - Demandes de subventions
 - Ecole de Judo Jujitsu de Lovagny
 - La Montagne d'Age chante
 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5- Plan particulier de mise en sureté de l'école
- 6- Police Pluri-communale
- 7- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 20 Mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION

- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
- VU les délibérations n° 24.04.2019/03 et 24.04.2019/04 du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain simple, puis renforcé, sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° **DIA 074 152 26 00007**, présentée par Maître Magali MONGELLAZ relative à la vente d'un appartement de 77.75 m² de surface habitable, d'une cave et d'un garage, situés sur les parcelles cadastrées AB

711/879/880/881/895/898 en zone Uv du PLU, d'une superficie totale de 3 413 m², sis « 148, route de Nonglard » à Lovagny.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de renoncer au droit de préemption urbain pour le bien ci-dessus exposé.

3) COMMANDE PUBLIQUE

- FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché attribué en Juin 2022 à la Société MILLE ET UN REPAS pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Lovagny prend fin le 31 Août 2026.

Une consultation a été lancée, sous forme de marché à procédure adaptée, auprès de différents prestataires pour la confection et la livraison de ces repas en liaison froide.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré du 23 avril, ainsi que sur le site de dématérialisation des marchés publics MP74 le 20 avril 2026.

Trois offres ont été déposées sur le site de dématérialisation des marchés publics à savoir : MILLE ET UN REPAS, LEZTROY et SHCB.

La Commission chargée de l'examen des offres, réunie le 15 juin 2026 et après analyse des dossiers, présente les résultats suivants :

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES	1001 REPAS	LEZTROY	SHCB	POINTS
QUALITE DE LA PRESTATION - Pondération = 70 %	198	180	141	210
I - Composition et préparation des repas	76	74	51	80
1 - Composition des menus et fourniture des ingrédients d'accompagnement	9	10	8	10
2- Elaboration et transmission des menus	10	9	8	10
3 - Prise en compte des particularités des repas et repas de secours	10	10	10	10
4 - Prise en compte des repas à thèmes et animations sur site	5	5	4	5
5 - Origine, qualité, diversité et traçabilité des produits proposés	17	20	13	20
6- Respect des exigences de saisonnalité des produits	5	5	3	5
7 - Localisation du lieu de confection des repas	20	15	5	20
II - Conditionnement - livraison et transport	59	38	36	60
1 - Capacité par rapport à la livraison journalière, aux horaires indiqués et relivraison rapide en cas de problème	20	10	10	20
2- Garantie apportée/respect des règles de conservation des repas / gestion des températures	10	10	10	10
3 - Mode de conditionnement proposé	5	4	3	5
4 - Prise de commande, réajustement des repas et adaptabilité (gestion de crise sanitaire)	20	10	11	20
5 - Gestion des bons de livraison par service	4	4	2	5
III - Développement Durable	34	38	29	40
1- Lutte contre le gaspillage alimentaire	10	10	10	10
2 - Limitation et gestion des déchets	9	10	6	10
3 - Démarche en matière de développement durable et de réduction des émissions de GES	5	10	8	10
4 - Accompagnement de la Collectivité pour réduire les déchets alimentaires	10	8	5	10

IV - Moyens humains	29	30	25	30
1 - Interlocuteur en lien avec la Collectivité et ses agents	10	10	10	10
2- Réactivité et outils de suivi	10	10	10	10
3 - Moyens de communication (dont commissions restauration régulières, visites sur place)	9	10	5	10
PRIX - Pondération = 30 %	76,44	72,95	90	90
TOTAL	274,44	252,95	231	300
CLASSEMENT DES OFFRES	1	2	3	

Au vu de l'analyse des offres la commission propose d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la société MILLE ET UN REPAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire de Lovagny, à la Société MILLE ET UN REPAS, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois, à compter du 1^{er} septembre 2026. Exceptionnellement, et sous réserve expresse de l'accord de la collectivité, le marché pourra être prorogé d'une année supplémentaire.
- **DIT** que le prix d'achat du repas est fixé à la somme de 4.088 € HT, soit 4.31 € TTC, révisable selon les conditions fixées à l'article 4.4 du contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2026, chapitre 011, article 611.

4) FINANCES

- MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Madame Cécile LOUP-FOREST rappelle l'attribution du marché de restauration scolaire à la société Mille et un Repas.

Le prix du repas livré au restaurant scolaire sera donc de 4.088€ HT à compter du 1^{er} septembre 2026, ce qui représente une augmentation de 1%. Il est donc proposé d'augmenter dans la même proportion les tarifs du restaurant scolaire.

Madame LOUP-FOREST rappelle que le coût réel du service sur l'année 2024/2025, comprenant le repas, son service et l'encadrement des enfants est de 12.04€ et que, quels que soient leurs revenus, toutes les familles bénéficient de l'aide financière de la collectivité car aucune ne paie le coût réel du service.

Il est proposé au conseil de modifier les tarifs du repas du restaurant scolaire comme suit :

TRANCHES ET TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSÉS à compter du 01/09/2026
Plein tarif - QF > 1 100€	6.25€	6.31€
625€ < QF ≤ 1 100€	4.95€	5.00€
QF < ou = à 625€	3.35€	3.38€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des repas facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2026 selon le tableau ci-dessus,
- **ADOpte** le règlement intérieur avec les tarifs modifiés.

- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 juin 2025, une ligne de trésorerie avait été

souscrite auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 100 000 €, afin de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie durant la gestion annuelle des dépenses et dans l'attente du versement de certaines recettes prévues.

Il rappelle également que les tirages effectués sont non budgétaires, seuls les frais financiers générés par la ligne de trésorerie apparaissent dans le budget de la commune.

Cette ligne de trésorerie arrivant à son terme, une consultation a été réalisée.

La Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole des Savoie ont répondu à la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter une ligne de trésorerie à court terme de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
- Taux : € STR + marge de 0.90%
- Durée : 1 an
- Frais de dossier : 400 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie, selon les conditions ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des frais et des intérêts générés sont prévus au Budget 2026.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE LOVAGNY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole de Judo Jujitsu de Lovagny sollicite une subvention pour l'année 2025/2026 permettant de contribuer au fonctionnement de l'association et d'organiser des manifestations.

Il rappelle que la commune attribue un montant de 50 € par enfants de Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent.

Cette année, 23 enfants de la commune de Lovagny participent à cette activité.

Monsieur le Maire propose donc de verser la somme de 1 150€ (50€ x 23 enfants) pour participation aux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention à l'Ecole de Judo Jujitsu de Lovagny de 1 150 € pour l'année 2025/2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MONTAGNE D'AGE CHANTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la chorale de Lovagny, La Montagne d'Age Chante, sollicite une subvention afin d'acquérir une imprimante pour assurer l'impression des partitions et affiches de concert.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande et de soutenir la chorale pour cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix Pour et 1 Abstention :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de 400€ à la chorale de Lovagny, La Montagne d'Age Chante ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2026, chapitre 65.

- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, elles sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé au recouvrement.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur, arrêtée au 26 Janvier 2026, la liste ci-après :

- liste de 6 pièces, pour 901.69 €, au motif de poursuites sans effet (compte 6541)

Référence pièce comptable	Montant à recouvrer
2020-4908440515-1	29.90
2018-80-1	369.29
2018-503-1	6.90
2018-497-1	19.40
2018-498-1	58.20
2019-332-1	418.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 901.69€.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

5) APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) ECOLE DE LOVAGNY

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 411-4 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté ;

Vu l'obligation pour chaque école d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de faire face à des événements majeurs susceptibles de menacer la sécurité des élèves et des personnels ;

Vu le projet de PPMS élaboré par l'équipe pédagogique de l'école de Lovagny, en lien avec la commune, les services de l'Éducation nationale et les autorités de sécurité compétentes (gendarmerie, préfecture) ;

Considérant que la collectivité, en sa qualité de responsable des bâtiments scolaires, doit approuver ce document qui engage la mise en oeuvre de mesures concrètes d'organisation, de prévention et d'information en cas de crise ;

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document opérationnel obligatoire dans tous les établissements scolaires. Il vise à organiser la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas d'événement grave : catastrophe naturelle, accident technologique, ou menace d'origine humaine (comme une intrusion ou un attentat).

La circulaire du 8 Juin 2023, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, a opéré la fusion, au sein d'un document unifié, des PPMS « Risques majeurs » et des PPMS « attentat intrusion ». Un seul document doit être rédigé à cet effet. Ce plan détermine les procédures d'alerte, de confinement, d'évacuation, de mise à l'abri, ainsi que les mesures de communication en situation de crise.

Il est élaboré par la direction de l'école, en lien avec la collectivité territoriale, l'Éducation nationale, les services de secours et les autorités préfectorales.

Le PPMS comprend deux parties :

- 1 : la description de l'école ;
- 2 : l'organisation interne de l'école et les conduites à tenir.

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'Éducation Nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autres personnes) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie selon leurs zones de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale. À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ces services.

L'école de Lovagny a ainsi élaboré son PPMS. Il appartient au Conseil Municipal, en tant que responsable des bâtiments scolaires et partenaire de la sécurité des élèves, d'en approuver le contenu et d'assurer les moyens nécessaires à son application.

Il est précisé que sur préconisation des forces de police, présentes lors de la réunion de travail

avec la commune et l'école qui a eu lieu le 26 Février 2026, la commune a installé des films sur les vitres des classes visibles depuis le couloir et réajusté le positionnement des boîtiers d'alarmes dans chacune des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS unifié) de l'école de Lovagny, tel que présenté en séance.
- **DIT** que le Maire est chargé de veiller à la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'application de ce plan, en lien avec la direction de l'établissement et transmet le PPMS aux services de l'Education Nationale du Département.

6) POLICE PLURICOMMUNALE DE LA BALME DE SILLINGY – CHOISY - LOVAGNY – MESIGNY – NONGLARD – SALLENOVES - SILLINGY

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 17 Mai 2017 la commune de Lovagny a acté la création du service de police pluri-communale Fier et Usses qui regroupe, par une convention, les communes de La Balme de Sillingy, Choisy, Sallenôves, Mésigny, Nonglard, Sillingy et Lovagny. Initialement composé de 3 agents, ce service compte, depuis l'année 2021, 4 agents intervenant sur les 7 communes de la CCFU selon un planning annualisé.

Le besoin de sécurité est une demande croissante de la population et afin d'y répondre, les communes de la CCFU se sont réunies et envisagent le recrutement de 2 nouveaux agents. Ces recrutements permettraient une activité renforcée : une patrouille supplémentaire, des contrôles renforcés, une meilleure présence sur le territoire de chaque commune, notamment pendant les vacances scolaires et une moindre désorganisation du service lors des interventions dans les écoles ou auprès des seniors.

Le coût de ces 2 nouveaux agents est estimé à 111 441€, plusieurs scénarios de répartition financière ont été envisagés :

- en fonction de la population DGF
- 1/3 pour la commune de Sillingy, 1/3 pour la commune de La Balme de Sillingy et 1/3 pour les 7 communes
- 1/4 pour la commune de Sillingy, 1/4 pour la commune de La Balme de Sillingy et 1/2 pour les 7 communes

La dernière hypothèse a été privilégiée, le financement du service de police pluri-communale, estimé à 381 577€, se répartissant comme suit :

- 25% pour la commune de Sillingy
- 25% pour la commune de La Balme de Sillingy
- 50% répartis entre les 7 communes selon leur population.

Le coût pour la commune de Lovagny passerait donc de 11 692€ à 15 366€ par an.

Le volume horaire actuel de présence de la police sur la commune est en moyenne de 5h40mn par semaine, avec 6 agents ce temps de présence passerait à 7h30mn hebdomadaire.

Afin de permettre à la commune de la Balme de Sillingy de lancer les recrutements il est proposé au conseil municipal de donner son accord à ce projet de recrutement de 2 agents supplémentaires au sein du service de police pluri-communale de la CCFU.

La modification de la convention liant les communes interviendra dans un deuxième temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 13 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- **DONNE SON ACCORD** au projet de recrutement de 2 agents supplémentaires au sein du service de police pluri-communale de la CCFU.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- PROBLEMATIQUE DE STATIONNEMENT AUTOUR DES SITES TOURISTIQUES

Monsieur CHAMBARD fait un retour sur la réunion qui a eu lieu le 12 Juin avec le Château de Montrottier, les Gorges du Fier et le Golf de Montrottier au sujet de la saturation des parkings lors des périodes touristiques de forte affluence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.
Prochains conseils : 23/07/2026 à 18h30 - 16/09/2026 à 19h00

Le Maire,
Henri CARELLI



Le secrétaire
Eric LEPAGE

